

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal de LA FLAMENGRIE, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans la salle de la mairie, le 19 février 2018 sur convocation du Maire.

Etaient présents : N. MEURISSE, S. BAUDRILLARD, A. MARLETTE, C. GEORGES, O. CAPLAIN, Q.VANDENBROECKE, C. HARDY, A. THIEFAINE, S. CUISSET, J-P. LEJEUNE, A. ROUSSEAU

Absents excusés : C. LEBRUN, A. FILLION

Absents : S. FOURDRIGNIER, T. DUPONT-GRAINDORGE,

Secrétaire de séance : A. MARLETTE

### DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2017 est lu et approuvé à l'unanimité.

#### Demande d'ajout à l'ordre du jour :

- Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre avec l'ADICA
- Projet de travaux APV 2018

Demande acceptée à l'unanimité des membres présents.

#### 01-2018 - Approbation du Compte de Gestion 2017

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le Comptable a bien rempli sa mission.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur à sa comptabilité administrative, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 02-2018 - Vote du Compte Administratif 2017

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Serge BAUDRILLARD, Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Mme Nicole MEURISSE, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2017 et s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		175 520,58		75 839,00		251 359,58
Opérations de l'exercice	663 573,95	745 553,08	102 039,76	36 578,29	765 613,71	782 131 ,37
TOTAUX	663 573,95	921 073,66	102 039,76	112 417,29	765 613,71	1 033 490,95
Résultats de clôture		257 499,71		10 377,53		267 877,24
Restes à réaliser			42 924,10	16 527,50	26 396,60	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

### **03-2018 - Autorisation de signer les actes relatifs à l'incorporation des biens sans maître dans le domaine communal**

Par délibération du 22/05/2017, le conseil municipal a décidé d'incorporer les parcelles sans maître suivantes dans le domaine communal : AB 6, AP 1, BL 67

Pour effectuer ce transfert, un acte authentique doit être établi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les actes relatifs à l'incorporation des biens listés ci-dessus dans le domaine communal.

### **04-2018 - Tarifs de location de la salle des fêtes**

Mme le Maire indique que plusieurs demandes ont été faites pour louer la salle des fêtes à la journée pour des réunions ou manifestations courtes (anniversaire ado par exemple).

Aucun tarif n'étant prévu pour une location d'une journée, il est proposé au Conseil Municipal d'en fixer le tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif de location de la salle des fêtes pour une journée à 100,00 €.

### **05-2018 - Approbation du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'adoption de la compétence GEMAPI**

Mme Le Maire indique que la loi attribue aux communes à compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est transférée de droit aux EPCI FP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communauté urbaines et métropoles. La compétence GEMAPI est donc une nouvelle compétence obligatoire pour la Communauté de communes de la Thiérache du centre (CCTC). Elle provient d'un transfert des communes.

Mme Le Maire rappelle qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CCTC verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensations permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité additionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres si l'attribution de compensation est négative.

Mme Le Maire indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Elle indique que le rapport relatif à l'évaluation de ces charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de la compétence GEMAPI a été adopté par la CLECT au cours de la réunion du 31 janvier 2018.

Pour l'évaluation du coût des charges transférées, la méthode suivante a été retenue :

Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, la loi pose le principe d'une évaluation du coût réel.

Cette méthodologie doit donc s'appliquer pour la cotisation payée jusqu'alors par les communes aux différents syndicats de rivières auxquelles elles adhéraient :

- Le compte administratif 2017 est retenu comme exercice de référence\_ et la présente évaluation est réalisée à partir des données définitives 2017
- Les charges de fonctionnement affectées à la compétence sont prises en compte pour leur montant réel. Concrètement il s'agit de la somme payée par chaque commune au titre de sa cotisation 2017 à un ou plusieurs syndicats de rivières
- A titre d'égalité entre communes il est proposé que pour 7 communes qui n'adhèrent pas au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA) mais qui auraient pu adhérer et pour lesquelles la CCTC va devoir adhérer dès 2018, il soit retenu la même charge avec un montant correspondant à la moyenne des cotisations communales des 3 autres syndicats de rivières sauf pour Le Nouvion en Thiérache où l'on retient uniquement la population située sur le bassin versant de ce syndicat.
- Aucune charge indirecte n'a été identifiée au titre de cette compétence.

Soit le tableau suivant :

Communes	cotisation 2017 SIABOA	cotisation 2017 Serre Amont & Vilpion	cotisation 2017 Serre Aval	cotisation 2017 SMAECEA (réelle ou théorique)	cotisation communale 2017 totale
AUTREPPES	793,25				793,25
BANCIGNY		263,55			263,55
BARZY EN THIERACHE	178,03			979,44	1 157,47
BERGUES SUR SAMBRE	144,56			696,42	840,98
BERLANCOURT		114,33			114,33
BOUE	3 167,46				3 167,46
LA BOUTEILLE	1 008,03	1 058,83			2 066,86
BRAYE EN THIERACHE		833,03			833,03
BUIRONFOSSE	3 868,92				3 868,92
BURELLES		1 104,99			1 104,99
LA CAPELLE	4 568,61				4 568,61
CHEVENNES		567,74			567,74
CLAIRFONTAINE	892,17			1 815,78	2 707,95
COLONFAY	50,00		46,16		96,16
DORENGT	841,69				841,69
ENGLANCOURT	693,22				693,22
ERLOY	628,89				628,89
ESQUEHERIES	2 796,73				2 796,73
ETREAUPONT	2 951,31	83,17			3 034,48
FESMY LE SART				1 596,36	1 596,36
LA FLAMENGRIE	235,42			7 539,03	7 774,45
FONTAINE LES VEVINS	50,00	3 254,64			3 304,64
FONTENELLE	834,48			899,94	1 734,42
FRANQUEVILLE		431,48			431,48
FROIDESTREES	690,13				690,13
GERCY		1 016,15			1 016,15
GERGNY	587,34				587,34
GRONARD		631,04			631,04
HARCIGNY		1 035,13			1 035,13
HARY		1 164,60			1 164,60
HAUTION	820,48				820,48
LE HERIE LA VIEVILLE			180,57		180,57
HOURY		337,34			337,34
HOUSSET		115,75	151,28		267,03
LAIGNY	278,68	735,00			1 013,68
LANDIFAY ET BERT			198,46		198,46
LANDOUZY LA COUR		1 036,59			1 036,59

Communes	cotisation 2017 SIABOA	cotisation 2017 Serre Amont & Vilpion	cotisation 2017 Serre Aval	cotisation 2017 SMAECEA (réelle ou théorique)	cotisation communale 2017 totale
LEME	162,18	1 047,61			1 209,79
LERZY	1 289,13				1 289,13
LESCELLES	1 484,50				1 484,50
LUGNY		535,00			535,00
LUZOIR	1 262,05				1 262,05
MARFONTAINE		649,11			649,11
MONCEAU LE NEUF ET F.			468,92		468,92
NAMPCELLES LA COUR		1 080,58			1 080,58
LA NEUVILLE HOUSSET		268,65	21,74		290,39
LA NEUVILLE LES DOR.	1 447,47				1 447,47
LE NOUVION EN TH.	7 616,18			2 658,60	10 274,78
PAPLEUX	142,72			343,44	486,16
PLOMION		2 149,00			2 149,00
PRISCES		597,31			597,31
PUISIEUX ET CLANLIEU	50,00		213,73		263,73
ROCQUIGNY				2 386,41	2 386,41
ROGNY		636,44			636,44
ROUGERIES		710,89			710,89
SAINS RICHAUMONT		1 635,84	151,37		1 787,21
SAINTE ALGIS	986,47				986,47
SAINTE GOBERT		1 090,35			1 090,35
SAINTE PIERRE LES FR.		528,54			528,54
SOMMERON	583,19				583,19
SORBAIS	1 563,98				1 563,98
LE SOURD	867,49				867,49
THENAILLES		1 632,94			1 632,94
LA VALLEE AU BLE	984,05				984,05
VERVINS		5 744,21			5 744,21
VOHARIES		373,17			373,17
VOULPAIX	50,00	1 429,06			1 479,06
WIEGE FATY	1 018,27				1 018,27

Les recettes affectées à ce transfert de compétences sont inexistantes.

Le montant des charges nettes à déduire de l'attribution de compensation de chacune des communes à compter de l'année 2018 s'établit donc comme suit :

Communes	AC actuelles depuis 2017	cotisation communale 2017 totale	AC potentielle 2018
AUTREPES	1 715	793,25	922
BANCIGNY	3 023	263,55	2 759
BARZY EN THIERACHE	5	1 157,47	-1 152
BERGUES SUR SAMBRE	3 222	840,98	2 381
BERLANCOURT	308	114,33	194
BOUE	377 362	3 167,46	374 195
LA BOUTEILLE	18 128	2 066,86	16 061
BRAYE EN THIERACHE	2 684	833,03	1 851
BUIRONFOSSE	96 751	3 868,92	92 882
BURELLES	647	1 104,99	-458
LA CAPELLE	627 439	4 568,61	622 870
CHEVENNES	0	567,74	-568
CLAIRFONTAINE	15 322	2 707,95	12 614

COLONFAY	227	96,16	131
DORENGT	5 512	841,69	4 670
ENGLANCOURT	26 565	693,22	25 872
ERLOY	437	628,89	-192
ESQUEHERIES	14 358	2 796,73	11 561
ETREAUPONT	64 268	3 034,48	61 234
FESMY LE SART	2 446	1 596,36	850
LA FLAMENGRIE	52 430	7 774,45	44 656
FONTAINE LES VERVINS	143 258	3 304,64	139 953
FONTENELLE	1 066	1 734,42	-668
FRANQUEVILLE	0	431,48	-431
FROIDESTREES	3 116	690,13	2 426
GERCY	3 923	1 016,15	2 907
GERGNY	1 946	587,34	1 359
GRONARD	0	631,04	-631
HARCIGNY	301	1 035,13	-734
HARY	14 049	1 164,60	12 884
HAUTION	2 007	820,48	1 187
LE HERIE LA VIEVILLE	1 628	180,57	1 447
HOURLY	0	337,34	-337
HOUSSET	683	267,03	416
LAIGNY	1 249	1 013,68	235
LANDIFAY ET BERT	507	198,46	309
LANDOUZY LA COUR	877	1 036,59	-160
LEME	5 395	1 209,79	4 185
LERZY	347	1 289,13	-942
LESCELLES	9 221	1 484,50	7 737
LUGNY	2 263	535,00	1 728
LUZOIR	3 603	1 262,05	2 341
MARFONTAINE	2 488	649,11	1 839
MONCEAU LE NEUF ET F.	9 634	468,92	9 165
NAMPCELLES LA COUR	1 282	1 080,58	201
LA NEUVILLE HOUSSET	1 436	290,39	1 146
LA NEUVILLE LES DOR.	26 151	1 447,47	24 704
LE NOUVION EN TH.	792 651	10 274,78	782 376
PAPLEUX	766	486,16	280
PLOMION	10 087	2 149,00	7 938
PRISCES	0	597,31	-597
PUISIEUX ET CLANLIEU	4 498	263,73	4 234
ROCQUIGNY	12 365	2 386,41	9 979
ROGNY	5 072	636,44	4 436
ROUGERIES	3 133	710,89	2 422
SAINS RICHAUMONT	78 791	1 787,21	77 004
SAINTE ALGIS	1 997	986,47	1 011
SAINTE GOBERT	12 812	1 090,35	11 722
SAINTE PIERRE LES FR.	247	528,54	-282
SOMMERON	10 907	583,19	10 324
SORBAIS	1 884	1 563,98	320
LE SOURD	2 006	867,49	1 139
THENAILLES	498	1 632,94	-1 135
LA VALLEE AU BLE	25 122	984,05	24 138
VERVINS	956 910	5 744,21	951 166
VOHARIES	1 242	373,17	869
VOULPAIX	7 167	1 479,06	5 688
WIEGE FATY	1 238	1 018,27	220

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant à déduire de l'attribution de compensation à verser aux communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L. 2333-78 ;

**VU** le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Thiérache du centre du 9 février 2012 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté le 31 janvier 2018 ;

**Considérant** que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

**DECIDE** d'approuver le rapport en date du 31 janvier 2018 de la commission d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI

### **06-2018 - Mise en place d'un atelier musical : modalités de gestion et tarifs**

Suite à la décision de création d'un atelier musical lors du Conseil Municipal du 16/11/2017, et après renseignements pris auprès de la Compagnie d'Assurance, cet atelier peut être géré par la municipalité, l'assurance couvrant tous les risques liés à ce genre d'activité.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la cotisation demandée aux élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la cotisation annuelle à 20 € par élève. Cette cotisation sera encaissée par une régie recette qui sera créée pour cet atelier musical.

### **Projets d'investissements à réaliser en 2018**

Le Conseil Municipal a dressé la liste des investissements à réaliser en priorité en 2018 :

- Enrobés dans les allées du cimetière
- Parking église du centre
- Achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes
- Achat de vaisselle pour la salle des fêtes
- Achat de matériel de salage des routes

### **07-2018 - Demande de subvention DETR pour travaux d'enrobés dans les allées du cimetière**

Le Conseil Municipal,

- considérant que les travaux d'aménagement des allées du cimetière sont susceptibles de donner lieu à l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018,

- considérant qu'il est nécessaire de mettre en accessibilité le cimetière,

- prend connaissance du devis établi par Eiffage Route Nord Est d'un montant de 30181,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer ces travaux d'accessibilité du cimetière du centre et sollicite de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, égale à 50 % du montant H.T. des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement retenu est le suivant :

#### **FINANCEMENT**

- Montant total de l'opération (T.T.C.) :	36 218,16 €
- Montant de la subvention DETR (si 50 %) :	15 090,90 €
- Participation communale :	21 127,26 €

## 08-2018 - Demande de subvention DETR pour achat de matériel et équipements

Le Conseil Municipal,

- considérant que l'achat d'un lave-vaisselle pour la cantine est susceptible de donner lieu à l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018,
- Considérant que le lave-vaisselle actuel est vieillissant et ne fonctionne plus de façon optimale.
- Considérant qu'un lave-vaisselle est indispensable pour la cantine et pour la location de la salle des fêtes.
- prend connaissance du devis établi par la société Hobart d'un montant de 3 991,70 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter un nouveau lave-vaisselle et sollicite de l'Etat, pour l'achat de matériels et équipements, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, égale à 55 % du montant H.T. des travaux. Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement retenu est le suivant :

<u>FINANCEMENT</u>	
- Montant total de l'opération (T.T.C.) :	4790,04 €
- Montant de la subvention DETR (si 55 %) :	2 195,44 €
- Participation communale :	2 594,61 €

## 09-2018 - Demande d'aide financière pour une sortie scolaire au Centre Historique Minier de Lewarde

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de sortie des classes de Petite et Moyenne Section de l'école de La Flamengrie au Centre Historique Minier de Lewarde.

Les enseignantes sollicitent la commune pour une aide financière de 3 € par élève pour 68 enfants de la Flamengrie, soit 476,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde cette aide financière d'un montant de 476,00 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2018.

## 10-2018 - Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre avec l'ADICA

Opération : Réfection de la VC 38 Rue des Fidèles et de la VC34 Chemin Noir

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
- De nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € HT, comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- D'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 ;
- Que l'appel public à la concurrence sera formalisé par :
  - o Une annonce publiée et affichée en mairie ;
  - o Un envoi de dossier de consultation ;
- Que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

## 11 - Projet de travaux APV

Le Conseil Municipal de la Commune de La Flamengrie sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
Voirie	VC 17	770 m	21 737,52 €	18 114,60 €

S'engage :

- A affecter à ces travaux 21 737,52 Euros sur le budget communal
- A réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

## 13 - Questions diverses

Pas de questions

La séance est levée à 22h45

## Signatures

Nicole MEURISSE	Serge BAUDRILLARD	Jean-Patrice LEJEUNE	Agnès MARLETTE
Alain THIEFAINE	Agnès ROUSSEaux	Corinne GEORGES	Odile CAPLAIN
Amandine FILLION (absente)	Sandrine FOURDRIGNIER (absente)	Stéphane CUISSET	Thomas DUPONT- GRAINDORGE (absent)
Carine LEBRUN (absente)	Christophe HARDY	Quentin VANDENBROECKE	